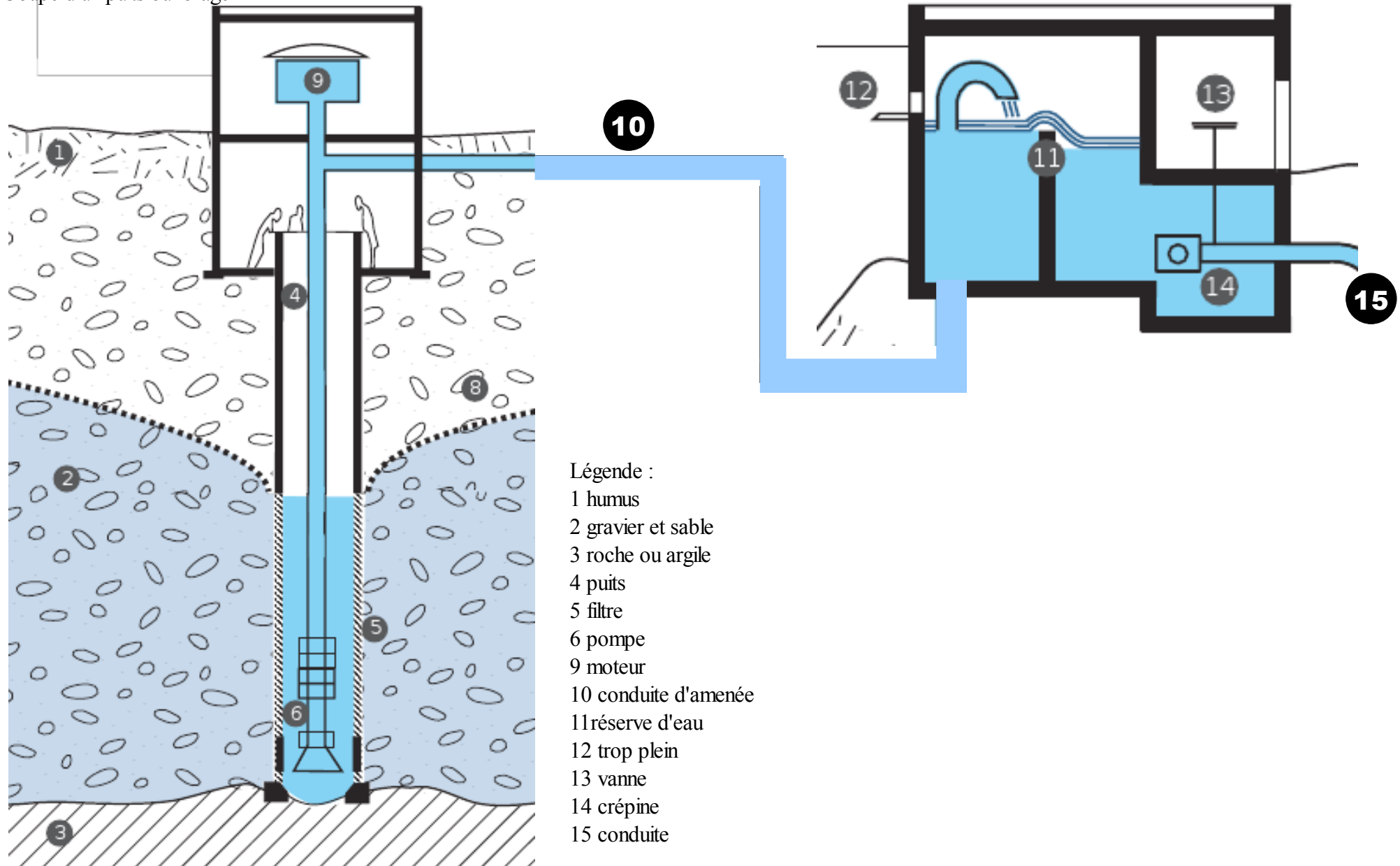


Coupe d'un puits ou forage



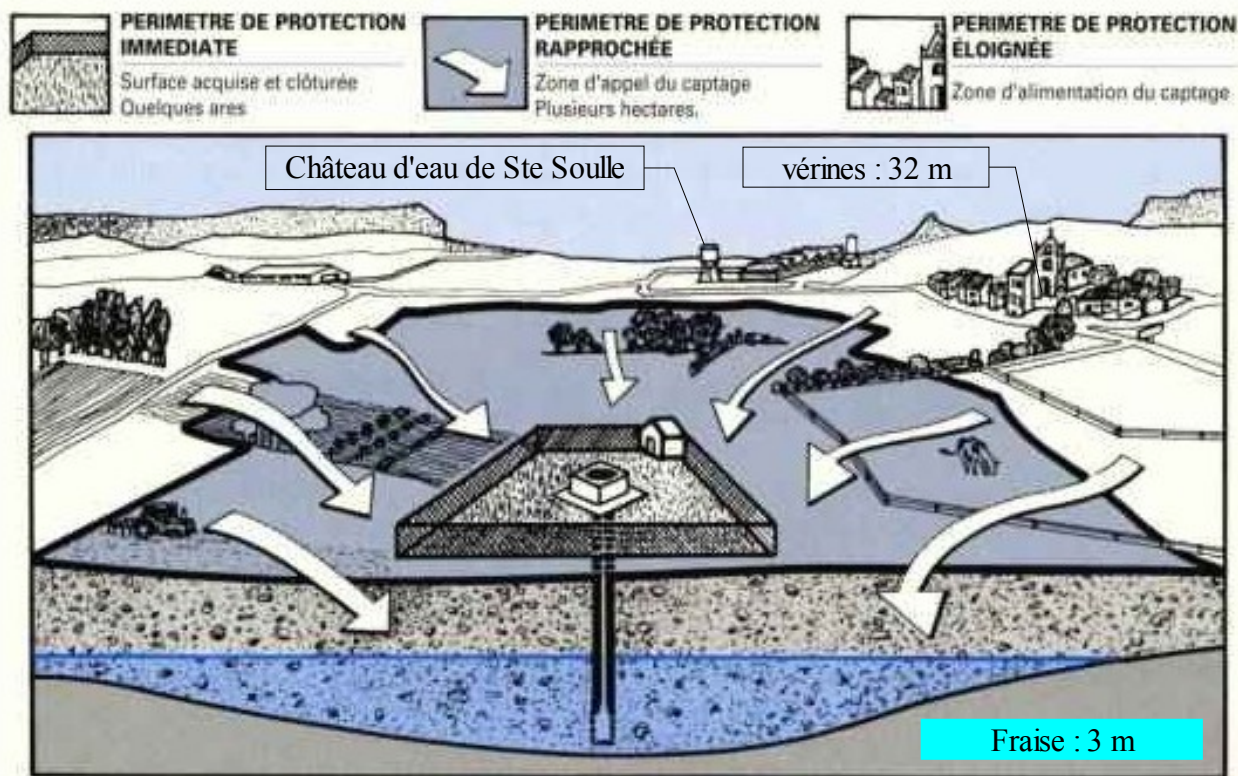
- Légende :
- 1 humus
 - 2 gravier et sable
 - 3 roche ou argile
 - 4 puits
 - 5 filtre
 - 6 pompe
 - 9 moteur
 - 10 conduite d'amenée
 - 11 réserve d'eau
 - 12 trop plein
 - 13 vanne
 - 14 crépine
 - 15 conduite

les périmètres de protection autour des captages

Le bassin d'alimentation du curé et la station de captage de Fraise

Les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine font l'objet d'une autorisation de prélèvement et d'institution des périmètres de protection déterminés par déclaration d'utilité publique (Loi sur l'eau du 3 janvier 1992) :

- un **périmètre de protection immédiate** autour du point de prélèvement dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété,
- un **périmètre de protection rapprochée** à l'intérieur duquel peuvent être interdites ou réglementées toutes activités ou installations portant atteinte directement ou non à la qualité des eaux,
- si la situation le nécessite, un **périmètre de protection éloignée**, à l'intérieur duquel les activités et installations peuvent être réglementées.



Selon les risques de pollution et la vulnérabilité du captage, des interdictions, des prescriptions et des recommandations sont proposées dans les différents périmètres.

>>>>> Les flèches indiquent le sens de ruissellement